

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 106 Subvention (81.307 euros) et avenant n° 5 avec l'association Crèche Parentale PIROUETT (13e) pour la crèche parentale Pirouett.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale PIROUETT ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crèche Parentale PIROUETT ayant son siège social 147, Boulevard Auguste Blanqui (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 81.307 euros est allouée à l'association Crèche Parentale PIROUETT (N° Tiers SIMPA 32261, N° de dossier – 2013_01511).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.